



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-468

“MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HC 537 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE EC 538”

RÉSOLUTION NUMÉRO 99-069

“Adoption du premier projet de règlement numéro 99-468”

Sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Carol Lachance, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 99-468, “modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HC 537 au détriment de la zone EC 538”, soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-468

“MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HC 537 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE EC 538”

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459 et 98-460 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin d'agrandir la zone HC 537 pour y ajouter la superficie restante du terrain désigné par le numéro 1 023 465 et autoriser la construction de résidences ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Carol Lachance, , il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 99-468 et décrète ce qui suit :

1. La zone HC 537 est agrandie au détriment de la zone EC 538, pour y ajouter la superficie du terrain correspondant au lot actuellement désigné par le numéro 1 023 465. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- . au Nord par les zones HA-534, HG 535 et HE 564 ;
- . au Sud par les zones EC 538 et HA 545 ;
- . à l'Est par les zones HE 564, EC 538 et EC 615 ;
- . à l'Ouest par les zones HA 534, HC 533 et HA 530 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

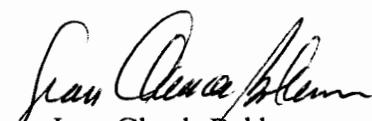
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-468...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour d'avril 1999.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 99-070

“Fixer la date de l'assemblée publique d'information sur le projet de règlement numéro 99-468”

Sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'approbation du projet de règlement numéro 99-468 soit fixée au lundi 26 avril 1999 à 19 h 00 en la salle “L'Animathèque” du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu sis au 530, rue Delage.

QU'en cas d'incapacité d'agir du Maire, le Maire suppléant, le Directeur général ou un conseiller sont autorisés à présider l'assemblée.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-468

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 99-468 “ modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HC 537 au détriment de la zone EC 538 ”;

Avis est par les présentes donné par le soussigné que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 6 avril 1999 de ce projet de règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 26 avril 1999 à 19 h 00 en la salle 214 du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE l'objet de ce règlement est d'agrandir la zone HC 537 (secteur domiciliaire adjacent à la rue Verret) au détriment de la zone EC 538, pour y ajouter des terrains et ainsi autoriser la construction de maisons sur les lots qui seront formés ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE le projet 99-468 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-468...

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7^e jour d'avril 1999.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier et directeur général de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du premier projet de règlement numéro 99-468 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^{ème} jour d'avril 1999.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

-LE 26 AVRIL 1999-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information sur le projet de règlement numéro 99-468, "modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HC 537 au détriment de la zone EC", tenue en la salle numéro 214 du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le lundi 26 avril 1999 à 19 h 00.

Madame la conseillère Nicole Laflamme de même que messieurs les conseillers Serge Côté, Carol Lachance, Serge Doyon et Denis Tessier assistent à la rencontre, qui est présidée par le maire. Monsieur le secrétaire-trésorier et directeur général, Jacques Lacombe, est également présent.

LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Lacombe procède à la lecture du projet de règlement. Aucun contribuable n'étant présent, il n'y a pas de question.

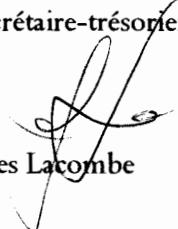
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 05.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-468...

RÉSOLUTION NUMÉRO 99-099

“Adoption du règlement numéro 98-468, modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour agrandir la zone HC537 au détriment de la zone EC538”

Sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le règlement numéro 99-468, “modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour agrandir la zone HC537 au détriment de la zone EC538” soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-468

“MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HC 537 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE EC 538”

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459 et 98-460 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin d'agrandir la zone HC 537 pour y ajouter la superficie restante du terrain désigné par le numéro 1 023 465 et autoriser la construction de résidences ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 99-468 et décrète ce qui suit :

1. La zone HC 537 est agrandie au détriment de la zone EC 538, pour y ajouter la superficie du terrain correspondant au lot actuellement désigné par le numéro 1 023 465. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :
 - au Nord par les zones HA-534, HG 535 et HE 564 ;
 - au Sud par les zones EC 538 et HA 545 ;
 - à l'Est par les zones HE 564, EC 538 et EC 615 ;
 - à l'Ouest par les zones HA 534, HC 533 et HA 530 ;le tout tel que montré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-468...

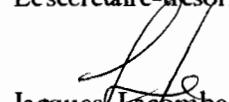
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour de juin 1999.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 99-468

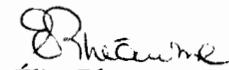
Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 5 mai 1999, le règlement numéro 99-468, " modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HC 537 au détriment de la zone EC 538 ";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E99-215 et émis le certificat de conformité en date du 22 juin 1999, date d'entrée en vigueur dudit règlement ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 30^{ème} jour de juin 1999.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 99-468 conformément à la Loi.

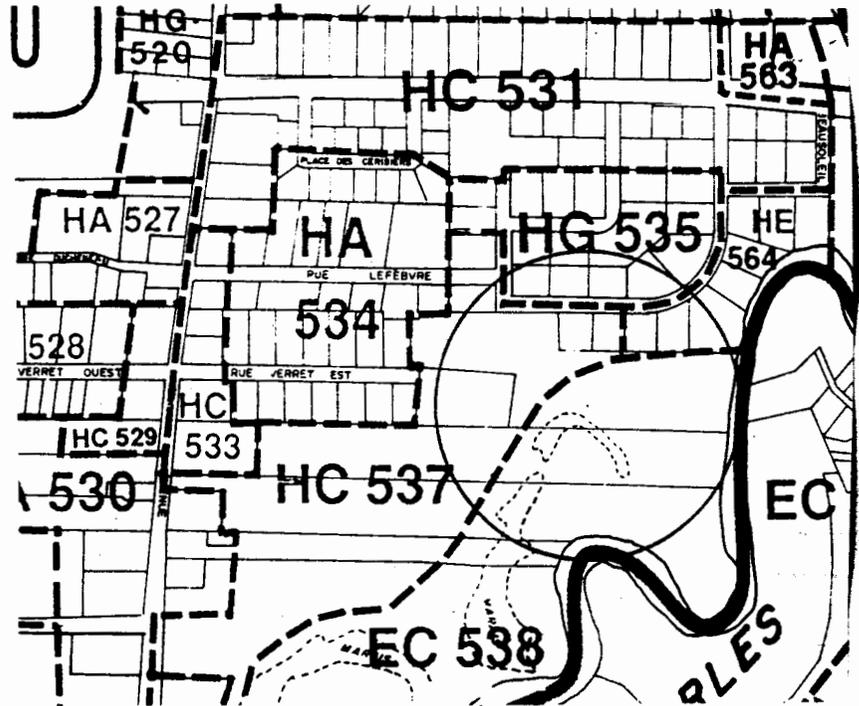
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30^{ème} jour de juin 1999.

La greffière adjointe,

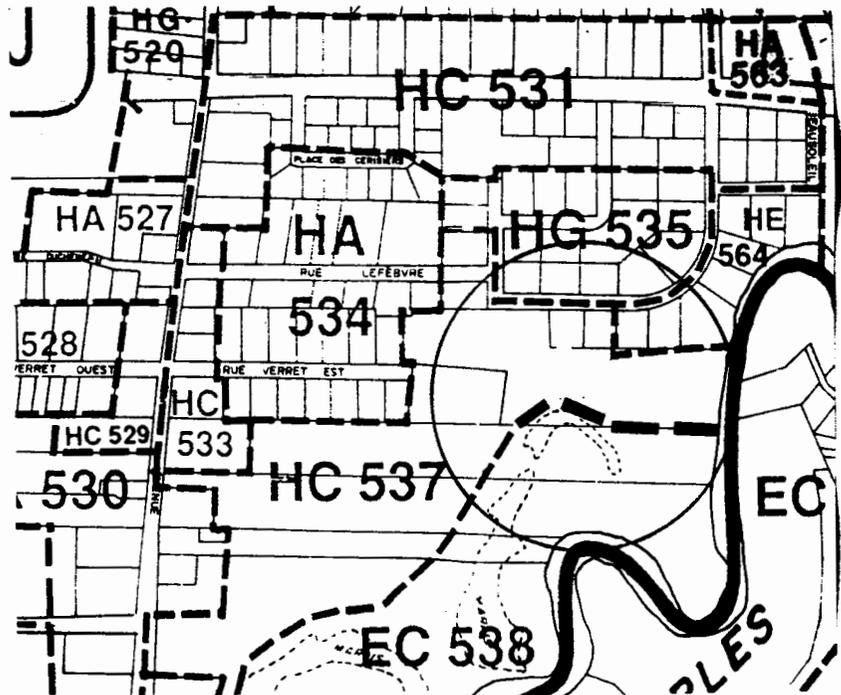

Élise Rhéaume

REGLEMENT NUMERO 99-468

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION





VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 99-468

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 5 mai 1999, le règlement numéro 99-468, " modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HC 537 au détriment de la zone EC 538 ";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E99-215 et émis le certificat de conformité en date du 22 juin 1999, date d'entrée en vigueur dudit règlement ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 30^{ème} jour de juin 1999.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 99-468 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30^{ème} jour de juin 1999.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume